

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [11]

Artikel: Commission fédérale pour les questions féminines

Autor: Bugnion-Secrétan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276180>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*F — Questions au féminin 1/80***Activités de la Commission**

Elle existe depuis maintenant quatre ans. Rappelons brièvement les circonstances de sa création : publication du rapport Lévy et Held, dit Rapport de l'UNESCO, sur la situation de la femme en Suisse (éd. Delta, Vevey), puis procédure de consultation sur ce rapport, Congrès de Berne en 1975 et adoption de deux résolutions demandant la création d'une commission pour les questions féminines et esquissant ses tâches. Enfin désignation par le Conseil fédéral d'une commission paritaire hommes et femmes et de son très large cadre d'activité.

Au terme de ses premières années d'existence, sous la présidence de Mme Lieberherr, conseillère aux Etats, de Zurich, et avec l'active collaboration de M. Ch. Reichnau, la Commission peut dire « qu'elle n'a jamais manqué une seule occasion de s'engager résolument en faveur de la suppression des discriminations de droit ou de fait ». Elle s'est notamment prononcée à l'unanimité pour les buts de l'initiative « droits égaux », à la majorité pour la teneur de l'initiative. Aussi veut-elle maintenant établir la liste des lois qu'il faudrait modifier ou des nouvelles lois qu'il faudrait promulguer pour mettre en œuvre l'initiative — ou le contreprojet — si elle est acceptée en votation populaire, ou pour « indiquer à titre préventif ce qui pourrait être amélioré en cas de refus de l'initiative, afin que cette éventualité n'ait pas de conséquences trop graves pour la cause de la femme ».

FS remercie la Commission de ses activités et se félicite que les moyens d'action de la Commission — secrétariat, documentation, budget — aient été augmentés, ce qui prouve son utilité.

*F — Questions au féminin 2/80***Les inégalités de salaires**

L'information statistique est insuffisante, et il existe en fait relativement peu de cas où hommes et femmes fassent le même travail. Il est donc difficile d'établir des comparaisons. Toutefois, un conseiller d'entreprise, la firme B. Meier à Lucerne, possède des renseignements sur le rendement et les salaires de 7 250 ouvriers et 3 220 ouvrières, correspondant à 4 745 et 2 630 places de travail dans des branches et entreprises variées. Un économiste de l'Université de Berne, M. Hans Reis, a étudié ce matériel. Il a retenu les cas, une centaine environ, où hommes et femmes (326 et 536) font un travail analogue dans des places de travail ayant la même valeur selon les critères de la formation nécessaire, de l'effort nerveux et physique et de la responsabilité. Il a relevé 132 cas où les femmes gagnent moins que les hommes, non seulement tout en ayant la même productivité, mais en étant plus âgées, et avec un plus grand nombre d'années de service. A cela s'ajoute, on le devine, que la répartition des tâches répond au stéréotype bien connu que les cadres sont en majorité masculins et les femmes dans les postes inférieurs.

Assurance-chômage

La Commission a concentré sa réponse à la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les problèmes des femmes « qui ont consacré plusieurs années de leur vie à leurs tâches familiales ». La Commission demande que ces femmes bénéficient des mêmes avantages (possibilité de cotiser, ou au contraire possibilité de se décharger de l'obligation de cotiser) que les personnes exerçant une profession libérale, ou ayant renoncé temporairement à exercer une activité lucrative pour se recycler, ou ayant subi un accident ou une maladie. De plus, les « femmes demeurées au foyer » devraient bénéficier des mesures de prévention du chômage, c'est-à-dire que les cours de recyclage genre CORREF devraient rentrer dans la catégorie habilitée à recevoir des contributions aux frais d'organisation.

**Commission
fédérale
pour les
questions
féminines**

Photo ASL/Mir-Fraue

Lily
Nabholz,
présidente*F — Questions au féminin 3/80***Conception globale de l'énergie**

La Commission fédérale a répondu à la consultation ouverte à ce sujet, non sur les aspects techniques de la question, mais sur « la situation particulière des femmes dans la société présente et future », sur leurs « exigences » quant aux modifications à apporter dans la vie économique et dans la politique énergétique. On peut être d'accord ou pas avec les opinions exprimées par la Commission, mais il est intéressant de la voir sortir des questions proprement « féminines » et tenter de définir un point de vue féminin sur l'évolution de notre société. Personnellement, je regrette pourtant que la Commission n'ait pas indiqué sur la base de quelles recherches elle a fondé sa réponse.

Plan d'action national adopté à Copenhague

Ce plan, élaboré à l'ONU et qui comporte 160 articles, a été examiné et amendé par une commission dont faisait partie Mme Lily Nabholz, l'actuelle présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines. Venant après celui de Mexico, le plan de Copenhague ne frappera pas par le même caractère de nouveauté, mais il précise les objectifs généraux du premier — intégration des femmes dans le développement socio-économique, participation aux prises de décision, etc. —, il développe les sous-thèmes que la Conférence s'était fixés : emploi, santé et enseignement, il souligne la situation particulière de certains groupes de femmes : les jeunes femmes, les femmes rurales, migrantes ou chefs de famille, il tente de dégager des priorités et de suggérer des moyens d'action.

Il est impossible ici de donner des exemples détaillés. Ce que je voudrais souligner, c'est la place qu'il fait aux organisations féminines, à la collaboration entre elles et les autorités gouvernementales. Nul doute que la Commission fédérale n'étudie de près ce plan d'action. Il est essentiel que les organisations féminines en fassent autant. Même pour la Suisse, il y a des idées nouvelles à y prendre, p.ex. celle des **Women's Studies** (ou études féminines) : elle a été introduite par la délégation suisse. F-3/80 contient déjà un document intéressant sur ce sujet, nous y reviendrons dans FS.

Documentation et relations publiques

Un tel service est maintenant attaché au secrétariat de la Commission, et ouvert au public. Il compte publier à nouveau six numéros de « F » en 1980. Rappelons que « F » est gratuit. S'adresser à l'Office fédéral pour les affaires culturelles, Thunstrasse 20, 3000 Berne 6.

Perle Bugnion-Secrétan